

BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES



Édition Chronologique n° 8 du 25 février 2016

**PARTIE PERMANENTE
Administration Centrale**

Texte 3

DÉCISION N° 17103/DEF/SGA/DAF/FFC1
relative au référent ministériel de contrôle interne comptable.

Du 15 décembre 2015

DIRECTION DES AFFAIRES FINANCIÈRES : *sous-direction de la fonction financière et comptable ; bureau de la production et du contrôle interne comptables.*

DÉCISION N° 17103/DEF/SGA/DAF/FFC1 relative au référent ministériel de contrôle interne comptable.

Du 15 décembre 2015

NOR D E F F 1 5 5 2 3 1 6 S

Classement dans l'édition méthodique : BOEM 410.11.1

Référence de publication : BOC n° 8 du 25 février 2016, texte 3.

Le ministre de la défense,

Vu le décret n° 2005-850 du 27 juillet 2005 modifié, relatif aux délégations de signature des membres du Gouvernement ;

Vu le décret n° 2009-1179 du 5 octobre 2009 modifié, fixant les attributions et l'organisation du secrétariat général pour l'administration du ministère de la défense, notamment son article 7. ;

Vu l'arrêté du 18 février 2013 portant désignation du responsable de la fonction financière ministérielle du ministère de la défense ;

Vu l'arrêté du 31 décembre 2013 relatif au cadre de référence interministériel du contrôle interne comptable, pris en application de l'article 170 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 21 octobre 2014 modifié, portant organisation de la direction des affaires financières, notamment son article 6.,

Décide :

Art. 1er. L'adjoint au chef de bureau en charge du contrôle interne comptable, au sein du bureau de la production et du contrôle interne comptables de la direction des affaires financières, assure les fonctions de référent ministériel de contrôle interne comptable.

Art. 2. La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel des armées*.

Pour le ministre de la défense et par délégation :

Le directeur des affaires financières,

Hugues BIED-CHARRETON.